

Relevé des décisions du Président  
Prises en vertu de la délibération n° 110/2021 portant délégation de pouvoirs de  
l'organe délibérant au Président

(Article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 148/2024 *en cours*

Décision n° 152/2024 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une formation générale du BAFA à l'organisme AEROEVEN pour un montant de 395,00 € ttc

Question : N/A

Décision n° 20/2025 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une formation d'approfondissement du BAFA « sport et jeux collectifs, activités physiques » à l'organisme IFAC pour un montant de 350,00 € ttc

Question : N/A

Décision n° 25/2025 portant signature d'une convention de prêt de deux minibus entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et le Collège Le Roussay, à titre gracieux, du 25 au 26 mars 2025

Question : N/A

Décision n° 29/2025 portant attribution du marché public n° 2024-PA-FCS-0022 relatif nettoyage courant des locaux du siège de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à l'association REVIVRE – CAT PAUL BESSON, pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, reconductible 2 fois jusqu'au 10 aout 2027, et pour un montant de 49 140,00 € HT

Question : Qui était en charge du nettoyage précédemment ? Est-ce une démarche d'inclusion ou simplement une démarche économique ?

*Réponse : C'était déjà l'ESAT Paul Besson. Depuis que la Communauté de communes dispose d'un bâtiment dédié pour son siège, les prestations de ménage dans ce bâtiment sont assurées par une entreprise adaptée dans une logique d'inclusion.*

Décision n° 30/2025 portant attribution du lot n° 1 « entretien préventif, curatif et installation des extincteurs et ria » de l'accord-cadre n° 2024-ao-fcs-0016 relatif à la maintenance préventive, curative et installation des matériels de sécurité incendie dans les bâtiments communautaires, à la société EUROFEU SECURITE, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et un montant maximum de 200 000 € HT

Question : 5 entreprises consultées. Quelles ont été les motivations pour le choix de celle-ci ?

*Réponse : Nous pouvons, sur demande expresse, vous transmettre le rapport d'analyse des offres. Le contenu des offres relève du secret industriel et commercial et ne peut faire l'objet d'une communication large.*

Décision n° 31/2025 portant attribution du lot n° 2 « entretien préventif, curatif et installation du matériel SSI et désenfumage » de l'accord-cadre n° 2024-ao-fcs-0016 relatif à la maintenance préventive, curative et installation des matériels de sécurité incendie dans les bâtiments communautaires, à la société LF SYSTEMES, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et un montant maximum de 200 000 € HT

Question : 5 entreprises consultées. Quelles ont été les motivations pour le choix de celle-ci ? De plus, qu'est ce qui a motivé la conclusion de 3 contrats à deux sociétés différentes ?

*Réponse : Nous n'avons pas consulté 5 entreprises mais 5 entreprises ont répondu pour le lot n°1. Il y a eu 3 contrats car l'allotissement est obligatoire en droit de la commande publique sauf dans certains cas prévus à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique. Enfin, il y a eu 2 entreprises différentes pour les 3 contrats car ces dernières proposaient les offres économiquement les plus avantageuses.*

Décision n° 32/2025 portant attribution du lot n°3 « entretien préventif, curatif et installation des blocs de secours » de l'accord-cadre à bons de commande n° 2024-ao-fcs-0016 relatif à la maintenance préventive, curative et installation des matériels de sécurité incendie dans les bâtiments communautaires, à la société LF SYSTEMES, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et un montant maximum de 100 000 € HT

Question : 5 entreprises consultées. Quelles ont été les motivations pour le choix de celle-ci ? De plus, qu'est ce qui a motivé la conclusion de 3 contrats à deux sociétés différentes ?

*Réponse : Nous n'avons pas consulté 5 entreprises mais 5 entreprises ont répondu pour le lot n°2. Nous pouvons, sur demande expresse, vous transmettre le rapport d'analyse des offres. Le contenu des offres relève du secret industriel et commercial et ne peut faire l'objet d'une communication large. Il y a eu 3 contrats car l'allotissement est obligatoire en droit de la commande publique sauf dans certains cas prévus à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique.*

Question générale pour les 3 décisions : comment faisons-nous avant ?

*Préalablement, des contrats étaient passés, au fur et à mesure. Grace à la structuration de la Direction des services techniques, de la Direction des affaires juridiques et de la Commande publique et de la mise en place d'une nomenclature, nous pouvons dorénavant couvrir de manière réglementaire nos besoins et entrant dans une logique d'achat.*

Décision n° 33/2025 portant attribution du lot 1 « fourniture et livraison de quincaillerie et outillage » de l'accord-cadre à bons de commande n° 2024-ao-fcs-0010, relatif à la fourniture et la livraison de matériels, matériaux, quincaillerie et outillage pour les travaux réalisés par les services de la CCEJR, à la société DESCOURS ET CABAUD, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et un montant maximum de 100 000 € HT

Question : 3 entreprises ont répondu, quelles sont les 2 autres ?

*Réponse : Nous pouvons, sur demande expresse, vous transmettre le rapport d'analyse des offres.*

Décision n° 34/2025 portant attribution du lot 2 « fourniture et livraison de d'équipements de plomberie » de l'accord-cadre à bons de commande n° 2024-ao-fcs-0010, relatif à la fourniture et la livraison de matériels, matériaux, quincaillerie et outillage pour les travaux réalisés par les services de la CCEJR, à la société TEREVA, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et un montant maximum de 100 000 € HT

Question : 3 entreprises ont répondu, quelles sont les 2 autres ?

*Réponse : Nous pouvons, sur demande expresse, vous transmettre le rapport d'analyse des offres.*

Décision n° 35/2025 portant attribution du lot 3 « fourniture et livraison de matériaux de construction » de l'accord-cadre à bons de commande n° 2024-ao-fcs-0010, relatif à la fourniture et la livraison de matériels, matériaux, quincaillerie et outillage pour les travaux réalisés par les services de la CCEJR, à la société POINT P, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et un montant maximum de 50 000€ HT

Question : 6 entreprises ont répondu, quelles sont les 5 autres ?

*Réponse : Nous pouvons, sur demande expresse, vous transmettre le rapport d'analyse des offres.*

Décision n° 36/2025 portant attribution du lot 4 « fourniture et livraison de bois et dérivés » de l'accord-cadre à bons de commande n° 2024-ao-fcs-0010, relatif à la fourniture et la livraison de matériels, matériaux, quincaillerie et outillage pour les travaux réalisés par les services de la CCEJR, à la société DMBP SAS, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et un montant maximum de 50 000 € HT

Question : 3 entreprises ont répondu. Quelles sont les 2 autres ?

*Réponse : Nous pouvons, sur demande expresse, vous transmettre le rapport d'analyse des offres.*

Décision n° 37/2025 portant attribution du lot 5 « fourniture et livraison de peintures » de l'accord-cadre à bons de commande n° 2024-ao-fcs-0010, relatif à la fourniture et la livraison de matériels, matériaux, quincaillerie et outillage pour les travaux réalisés par les services de la CCEJR, à la société SARL DECOSPHERE, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et un montant maximum de 50 000 € HT

Question : 4 entreprises ont répondu. Quelles sont les 3 autres ?

*Réponse : Nous pouvons, sur demande expresse, vous transmettre le rapport d'analyse des offres.*

Décision n° 38/2025 portant attribution du lot 6 « fourniture et livraison de matériels électriques » de l'accord-cadre à bons de commande n° 2024-ao-fcs-0010 relatif à la fourniture et la livraison de matériels, matériaux, quincaillerie et outillage pour les travaux réalisés par les services de la CCEJR, à la société REXEL FRANCE, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et un montant maximum de 100 000 € HT

Question : 2 entreprises, quelle est l'autre entreprise ?

*Réponse : Nous pouvons, sur demande expresse, vous transmettre le rapport d'analyse des offres.*

Question générique pour les 6 décisions : comment faisons-nous avant ?

*Préalablement, des pièces étaient achetées, au fur et à mesure des besoins, sans logique de négociation des coûts ou de massification des achats. Grace à la structuration de la Direction des services techniques, de la Direction des affaires juridiques et de la Commande publique et de la mise en place d'une nomenclature, nous pouvons dorénavant couvrir de manière réglementaire nos besoins et entrant dans une logique d'achat.*

Décision n° 39/2025 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Question : N/A

Décision n° 40/2025 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Question : N/A

Décision n° 41/2025 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une formation en management (profil disc – licence) à l'organisme PLATINIUM ACADEMY pour un montant de 882,00 € HT

Question : N/A

Décision n° 42/2025 portant attribution du marché public n° 2025-ps-fcs-0001 relatif à des prestations similaires au contrat n° 2023-ao-fcs-0006 et portant sur le nettoyage courant de l'accueil de loisirs maternel et élémentaire Charles Perrault « l'île aux enfants » située sur la commune de Lardy, géré par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société RENOV'ACTION PROPLETE, pour une période initiale allant du 06/01/2025 au 10/08/2025, reconductible 2 fois par période de 12 mois, et un montant forfaitaire de 27 205,20 € HT

Question : Renov'action semble être le prestataire auquel nous faisons appel. N'existe-t-il pas d'autres prestataires ? De plus, ce marché est attribué pour 8 mois et reconductible ensuite. Pourquoi l'avoir rédigé ainsi et ne pas avoir suivi le rythme calendaire à savoir, déterminer une fin à décembre 2025 et le reconduire ensuite ?

*Réponse : Je vous confirme que Renov action est notre prestataire. Ici, le cadre est la prestation similaire qui est une faculté prévue dans notre marché initial. Le principe est de recourir à notre prestataire pour des prestations non prévus dans le marché initial afin de les intégrer, in fine, dans le marché global lors de la remise en concurrence.*

*Globalement, j'ai du mal à comprendre votre question car le service s'astreint au quotidien à appliquer les règles dictées par le Code de la commande publique.*

Décision n° 43/2025 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une formation BAFD perfectionnement à l'organisme IFAC pour un montant de 400,00 € TTC

Question : N/A

Décision n° 44/2025 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une formation BAFD perfectionnement à l'organisme IFAC pour un montant de 550,00 € TTC

Question : N/A

Décision n° 45/2025 portant souscription d'une ligne de trésorerie de 1.000.000€ avec la caisse d'épargne

Décision n° 46/2025 portant attribution du marché public sans publicité ni mise en concurrence n°2025-sp-moe-0003 portant sur la réalisation d'une mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public du territoire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société GENILUM, pour une durée de 48 mois et un montant de 197 025,00 € HT

Question : en quoi cette décision est elle différente de le 10/2023 (lot n 1 du bon de commande n° 2022-AO-TX-001 attribué à Bouygues energies et services) qui pouvait être reconduite jusqu'en 2026 ?

*Réponse : Ce sont deux marchés qui portent sur des prestations différentes. Le premier est un marché pour de la maintenance préventive et curative sur l'éclairage public et l'autre correspond à un marché de maîtrise d'œuvre.*

Décision n° 47/2025 en cours

Décision n° 48/2025 portant renouvellement de l'adhésion au collège des territoires d'Essonne tourisme pour l'année 2025 pour un montant de cotisation de 275,00 € ttc

Question :cotisation identique à celle de l'an dernier. Quelles sont les avancées depuis l'an dernier ?

*Réponse : Je vous invite à poser la question en commission.*

Décision n° 49/2025 portant signature d'une convention de prêt d'un minibus entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et le collège Le Roussay, à titre gracieux, le 30 avril 2025

Question : N/A

Décision n° 50/2025 portant avenant n° 1 au marché n° 2024-PA-TX-0011 relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de réfection de voiries sur la commune de Chauffour-les-Etréchy

Question : pas de répercussion financière dans la nouvelle répartition. Mais y a-t-il une modification en matière de responsabilité ?

Réponse : *Le seul impact est lié à la répartition financière entre les membres du groupement.*

Décision n° 51/2025 portant signature d'une convention de prêt de canoës entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et l'école primaire Saint-Exupéry, située à Etréchy, à titre gracieux, pour les lundis du 28 avril au 19 mai 2025

Question : N/A

Décision n° 52/2025 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Question : N/A

Décision n° 53/2025 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Question : N/A

Décision n° 54/2025 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Question : N/A

Décision n° 55/2025 portant convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

Question : N/A

Décision n° 56/2025 portant convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

Question : N/A

Décision n° 57/2025 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence pour l'acquisition, la mise en place et la maintenance d'un logiciel de recrutement en mode SAAS à la société TALEEZ, pour une durée de 12 mois à compter de la notification du contrat et un montant de 5 490 € HT

Question : sur quoi porte précisément cette décision ? S'agit-il de toutes sortes de recrutement ? Pourquoi une société basée dans le sud ? N'y aura-t-il pas des coûts de transport induits (mais non inclus) ou tout sera-t-il fait à distance ?

Réponse : *Je ne comprends pas la question, on parle de l'achat d'un logiciel pour rationaliser les tâches administratives inhérentes au recrutement.*

Décision n° 58/2025 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Question : N/A

Décision n° 59/2025 en cours

Décision n° 60/2025 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur la fourniture de 20 défibrillateurs automatiques externes et de leurs accessoires, à la société PREVIMED pour un montant de 24 263,00 € HT

Question : Dans quels bâtiments vont-ils être installés ? Et selon quelle cartographie d'implantation ?

*Réponse : Les défibrillateurs ont vocation à être installés au siège, dans les accueils de loisirs, les conservatoires et les restaurants scolaires qui n'en sont pas dotés et dont la gestion est assurée par la CCEJR.*

Décision n° 61/2025 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur la maintenance de 20 défibrillateurs automatiques externes, à la société PREVIMED pour un montant de 2 430,00 € HT

Question : 10% pour la maintenance. Effective dès l'achat. Que comporte ce marché : Pourra-t-on les remplacer en cas d'obsolescence par rapport aux normes requises ? Quid en cas de disparition du matériel : sera-t-il remplacé et, si oui, sans surcoût ?

*Réponse : Il s'agit d'un coût de maintenance forfaitaire annuel pour les 20 défibrillateurs (contrôle des consommables, test du DAE, mise à jour du logiciel, extraction des données du DAE) ce qui est obligatoire. Le marché concerne la maintenance et pas le remplacement donc si le DAE est hors service, il sera remplacé.*

Décision n° 62/2025 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'opération d'aménagement de voirie de la rn et de la rue Jacques Cartier à Lardy, à la société A.M.C.O. pour une durée prévisionnelle de 4 mois à compter de sa notification et un montant de 4 000 € HT

Question : considérant que cela concerne l'accompagnement pour un ouvrage en particulier. La CCEJR devra-t-elle agir de la sorte pour tout nouveau chantier ?

*Réponse : Un marché global est en cours de préparation.*

Décision n° 63/2025 portant avenant n°2 au marché n°2021-FCS-0005 relatif à l'entretien et nettoyage de locaux gérés par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde avec la société RENOV ACTION PROPLETE

Question : l'avenant N 1 date de 2024 (décision 8/2024). Quels les changements depuis ?

*Réponse : Les changements correspondent, à chaque fois, à l'ajout de locaux*

Décision n° 64/2025 portant approbation d'un contrat de cession avec l'association Musiquantes pour une représentation du spectacle « A la cour comme au couvent, compositrices baroques » le dimanche 13 juillet 2025 pour un montant de 600,00 euros TTC

Question : cette animation s'inscrit-elle dans le cadre du bel été ou est-ce à part ?

*Réponse : Comme vous avez pu le constater, le concert est dans le guide du Bel été*

Décision n° 65/2025 portant demande de subvention auprès de l'organisme CITEO dans le cadre de l'appel à projets « mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »

Question : Le montant est conséquent. De quel appel à projet s'agit-il ? Je fais pourtant partie de la commission déchets et ceci ne me dit rien. Les dernières commissions n'en font pas état.

*Réponse : Je vous invite à poser la question en commission Déchets*

Décision n° 66/2025 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Question : N/A

Décision n° 67/2025 portant approbation d'une convention relative à la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre de location d'autocars avec chauffeurs pour le transport d'enfants sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire

Décision n° 68/2025 en cours

Décision n° 69/2025 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur l'intervention d'une psychologue clinicienne, pour une période d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025

Question : N/A

Décision n° 70/2025 en cours

Décision n° 71/2025 portant adoption du règlement du défi vélo école – Edition 2025

Question : N/A

Décision n° 72/2025 portant avenant n° 1 a la convention de prêt de canoës entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et l'école primaire Saint-Exupéry

Question : il n'y a pas de nouvelle date dans la décision ?

*Réponse : La date du 12 mai à été annulée. Le prêt a été consenti pour les journées du 28 avril, 5 mai, 19 mai et 26 mai 2025*

Décision n° 73/2025 portant signature d'une convention de prêt de canoës entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et l'association Confrérie des cocus, à titre gracieux, le samedi 7 juin 2025

Question : N/A

Décision n° 74/2025 portant renouvellement de l'abonnement à la Gazette Pass pour une période d'un an à compter de septembre 2025 pour un montant de 2 348,00 euros HT

Question : 200 euros d'augmentation de 2024 (cf décision 50/2024). Pourquoi une hausse de presque 10% ?

*Réponse : Nous ne maîtrisons pas la politique commerciale du groupe Moniteur.*

Décision n° 75/2025 portant attribution du lot n° 1 « acquisition de matériel informatique et réseau » de l'accord-cadre n° 2024-AO-TIC-0027 relatif à l'acquisition de matériel informatique et de licences applicatives pour les besoins de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société SAS ARATICE, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et un montant maximum de 600 000 € HT

Question : quelles sont les 15 autres entreprises ? Le montant est important. De quoi s'agit-il ?

*Réponse : Nous pouvons, sur demande expresse, vous transmettre le rapport d'analyse des offres. Comme indiqué dans le titre, le marché concerne l'acquisition de matériel informatique et réseau nécessaire à l'exercice des missions des agents de la CCEJR.*

Décision n° 76/2025 portant attribution du lot n° 2 « acquisition de licences et services en cloud » de l'accord-cadre n° 2024-AO-TIC-0027 relatif à l'acquisition de matériel informatique et de licences applicatives pour les besoins de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société IMPROVEUS SAS, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et un montant maximum de 300 000 € HT

Question : quelles sont les 4 autres entreprises ?

Le montant est important, de quoi s'agit-il ?

*Réponse : Nous pouvons, sur demande expresse, vous transmettre le rapport d'analyse des offres. Comme indiqué dans le titre, le marché concerne l'acquisition de matériel informatique et réseau nécessaire à l'exercice des missions des agents de la CCEJR.*

Décision n° 77/2025 portant signature d'une convention de prêt d'un minibus entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et le collège le Roussay, à titre gracieux, du 6 au 13 juin 2025

Question : N/A

Décision n° 78/2025 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Question : N/A

Décision n° 79/2025 portant déclaration sans suite du lot n°4 du marché n°2024-sp-tx-026 entretien du patrimoine d'eaux pluviales

Question : pourquoi n'y a t-il eu qu'une société sollicitée ?

*Réponse : Car c'est un marché sans publicité et mise à concurrence. Cette procédure fait suite à une précédente mise en concurrence pour laquelle aucun candidat ne s'était positionné. Là encore, le candidat qui avait indiqué être intéressé s'est désisté.*

Décision n° 80/2025 portant déclaration sans suite du lot n°5 du marché n°2024-sp-tx-022 entretien du patrimoine d'eaux pluviales

Question : pourquoi n'y a t-il eu qu'une société sollicitée ?

*Réponse : Car c'est un marché sans publicité et mise à concurrence. Cette procédure fait suite à une précédente mise en concurrence pour laquelle aucun candidat ne s'était positionné. Là encore, le candidat qui avait indiqué être intéressé s'est désisté.*

Décision n° 81/2025 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du réservoir d'eau potable de Villeneuve-sur-Auvers, à la société BCR pour une durée prévisionnelle de 12 mois à compter de sa notification et un montant de 27 000 € HT

Question : N/A

Décision n° 82/2025 portant demande de subvention à la Région Ile-de-France au titre du bouclier sécurité pour l'acquisition d'un véhicule dédié à la police intercommunale

Question : la subvention porte sur 30% du montant du projet. Avons-nous déjà demandé et bénéficié de cette subvention ? Sommes-nous limités dans les demandes ?

*Réponse : La demande est en cours. La région Ile de France fixe la subvention régionale fixe à 30% maximum du coût HT des équipements et véhicules.*

Décision n° 83/2025 portant reprise décision - régie de recettes RR 68101 relatives aux accueils périscolaires, centres de loisirs et restaurants scolaires

Question : Quel était le montant de l'encaisse précédemment ?

*Réponse : Le montant de l'encaisse était de 160 000 €*